

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 10/04/2026
par voie d'affichage
notifié le 10/04/2026
transmis en Préfecture le 10/04/2026
et qu'il est donc exécutoire.
Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20260410-SG-26-D-02-AR
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Arnaud PÉRICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye, Conseiller Départemental des Yvelines, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye en date du 21 mars 2026 donnant tous pouvoirs à Monsieur le Maire d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Ville est membre,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

DE SIGNER le renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires de France (AMF) pour l'année 2026 pour un montant de 7 906,24 €.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Germain-en-Laye est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Germain-en-Laye le 10 AVR. 2026

Arnaud PÉRICARD

